



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-137

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2023-08-31-00006 - Arrêté du 31 août 2023 portant institution de la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (2 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2023-09-01-00007 - 20230901_arrêté portant subdélégation de signature de Mme Pascaline BERTRAND, directrice par intérim du SGCD aux agents placés sous autorité (4 pages)

Page 6

53-2023-09-01-00006 - 20230901_arrêté portant subdélégation générale de signature en matière administrative de Mme Pascaline BERTRAND, directrice par intérim du SGCD 53 à des fonctionnaires placés sous autorité (6 pages)

Page 11

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-09-01-00004 - DIRECTION - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01/09/2023 (1 page)

Page 18

53-2023-09-01-00001 - SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT - Délégation de signature au 01/09/2023 (4 pages)

Page 20

53-2023-09-01-00003 - SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS DE LA MAYENNE - Délégation de signature au 01/09/2023 (2 pages)

Page 25

53-2023-09-01-00002 - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DEPARTEMENTAL - Délégation de signature au 01/09/2023 (4 pages)

Page 28

53-2023-08-29-00002 - TRESORERIE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS - Délégation de signature au 01/09/2023 (2 pages)

Page 33

Sous-préfecture de Mayenne /

53-2023-09-01-00005 - Arrêté 2023 - M - 055 du 01/09/2023 portant convocation des électeurs de la commune de Brecé et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 8 octobre 2023 et 15 octobre 2023 (2 pages)

Page 36

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-08-31-00006

Arrêté du 31 août 2023 portant institution de la
commission de propagande pour
les élections sénatoriales du 24 septembre 2023



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du 31 août 2023 portant institution de la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

La préfète
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les désignations faites par le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

Vu les désignations faites par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, société la Poste ;

Vu les désignations faites par la préfète de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : conformément aux dispositions de l'article R 158 du code électoral, la commission de propagande est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président au tribunal judiciaire de Laval, président titulaire ;
- Madame Anne LECARON, vice-président au tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante ;
- Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, représentant la préfète ;
- Monsieur Christophe DENIS, représentant la Poste, titulaire ;
- Monsieur Rodrigue GUILLORET, représentant la Poste, suppléant.

Le secrétariat de cette commission, dont le siège sera situé à la préfecture de la Mayenne, est assuré par Monsieur Stéphane GARREAU, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, titulaire, Madame Claudine DUDOUÉ, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, suppléante.

Article 2 : Les candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commission pour l'envoi de leurs documents de propagande aux électeurs doivent lui remettre bulletins de vote et professions de foi **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 18 heures** à l'adresse suivante :

Préfecture de la Mayenne
Bureau de la réglementation générale et des élections
46 rue Mazagran
53000 LAVAL

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 3: la commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement à la date indiquée ci-dessus ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à l'article R 155 du code électoral.

Article 4: les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et adressé à chacun des membres de la commission de propagande et à chacun des candidats.

Marie-Aimée GASPARI

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-01-00007

20230901_arrêté portant subdélégation de
signature de Mme Pascaline BERTRAND,
directrice par intérim du SGCD aux agents
placés sous autorité



Arrêté du 01 SEP. 2023

portant subdélégation de signature de Madame Pascaline BERTRAND,
directrice par intérim du secrétariat général commun départemental,
aux agents placés sous son autorité

**La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne;

Vu la note de service du 27 juillet 2023 nommant Madame Pascaline BERTRAND en qualité de directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Mayenne à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant délégation de signature à Madame Pascaline BERTRAND, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Sophie CHARLOU, directrice-adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE SAUX, ingénieur des systèmes d'information et de communication, directeur-adjoint en charge du pôle numérique, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle numérique :

les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) et certifications de dépenses au titre du budget de fonctionnement (BOP 354), les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE SAUX, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. David COSNEFROY, technicien SIC de classe exceptionnelle, adjoint au chef du pôle numérique.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Catherine VALLET attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle ressources humaines :

les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de son pôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine VALLET, cette subdélégation sera exercée par Mme Corinne MENNECHEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines.

Article 6 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle RAOUL, attachée principale, cheffe du service local d'action sociale du ministère de l'Intérieur pour :

les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale du ministère de l'Intérieur .

Article 7 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle AUVRAY, secrétaire administrative de classe normale pour :

les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles.

Article 8 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence DESAIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en charge de la formation pour :

les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant des actions de formation.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. Yannick MOREAU, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle logistique et immobilier de l'État, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du pôle logistique et immobilier de l'État :

les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de son pôle.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle budget, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, y compris dans les applications informatiques financières de l'Etat (outils Chorus, Chorus Formulaires et Chorus DT).

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TIREAU, chef du pôle budget, M. Hassan LOTMANI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du pôle budget, est désigné pour signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 susvisé - le cas échéant dans les applications informatiques financières de l'Etat - les pièces énumérées ci-après :

- les engagements de crédits,
- les constatations et certifications du service fait,
- les ordres de paiement,
- les ordres de versement,
- les certificats administratifs,
- les bordereaux de transmission,
- les pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TIREAU et de M. Hassan LOTMANI, subdélégation de signature est donnée à Mme Alexandra SERVIUS, à M. Eric YANG et à Mme Anita GAUTIER à l'effet de valider la saisie, dans les applications Chorus Formulaires et Chorus DT, et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 susvisé (sur la base de pièces comptables – le cas échéant signées par les personnes habilitées), les formulaires et demandes suivants :

- les demandes d'achat, créations d'EJ hors marché et demandes de subvention
- les ordres de paiement
- les constatations et certifications de service fait

Article 13 : La signature, les prénom et nom, ainsi que la qualité des fonctionnaires subdélégués devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation »

Article 14 : Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

pour la préfète et par délégation,
la directrice par intérim
du secrétariat général commun départemental,



Pascaline BERTRAND

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-01-00006

20230901_arrêté portant subdélégation générale
de signature en matière administrative de Mme
Pascaline BERTRAND, directrice par intérim du
SGCD 53 à des fonctionnaires placés sous
autorité

Arrêté du 01 SEP. 2023

portant subdélégation générale de signature en matière administrative de Mme Pascaline BERTRAND,
directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Mayenne
à des fonctionnaires placés sous son autorité

**La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant délégation générale de signature en matière administrative à Madame Pascaline BERTRAND, directrice du secrétariat général commun départemental par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à Madame Sophie CHARLOU, directrice-adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021, toute pièce relative à l'exercice des attributions du secrétariat général commun départemental de la Mayenne en matière administrative.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE SAUX, ingénieur des systèmes d'information et de communication, directeur-adjoint en charge du pôle numérique, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle numérique :

Administration générale :

- les correspondances, notes de service et toutes décisions d'ordre courant

Ressources humaines :

- octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents placés sous son autorité
- ordre de missions des agents relevant du pôle numérique.

Systèmes d'information et de communication :

- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radio-communication et prestations de services informatiques ;
- les correspondances courantes relatives à toutes missions techniques et administratives relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE SAUX, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. David COSNEFROY, technicien SIC de classe exceptionnelle, adjoint au chef du pôle numérique.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Catherine VALLET attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle ressources humaines :

Administration générale :

- les copies des décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- les correspondances courantes, notes de service et toutes décisions d'ordre courant ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du pôle ressources humaines, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.

Ressources humaines :

2a1	A) secrétariat général commun départemental – l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés récupérateurs. – l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie; des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2a2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident de service, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
2a3	– les autorisations spéciales d'absence pour récupérations liées aux horaires variables, pour événements de famille, les autorisations spéciales d'absence "enfant malade", les autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.
2a4	– les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
2a5	les décisions de réintégration : <ul style="list-style-type: none">• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,• mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,• au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;
2a6	– l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
2a7	– l'octroi des autorisations d'absence diverses (période réserve opérationnelle militaire, syndicales...) et des autorisations de déplacements dérogoires ;
2a8	– les attestations de déplacements dérogoires ;
2a9	– l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
2a10	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur

	du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2a11	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
2a12	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail ;
2a13	– la gestion administrative des personnels non titulaires à gestion déconcentrée ;
2a14	– les ordres de missions, – les ordres de missions sur le territoire national, pour la participation aux actions de formation et pour l'exercice des autres activités du service.
2b1	B) préfecture et sous-préfectures – l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés pour accident de travail, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2b2	– les décisions de réintégration : •au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, •mi-temps thérapeutique après congés de longue maladie et de longue durée, •au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;
2b3	– les autorisations de déplacements dérogatoires ;
2b4	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2b5	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
2b6	- la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail,
2c1	C) directions départementales interministérielles. – l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale ; des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air, légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2c2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des

	congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
2c3	– les autorisations spéciales d’absence pour évènements de famille, les autorisations spéciales d’absence “enfant malade”.
2c4	– l’autorisation pour l’exercice des fonctions à temps partiel, hors mi-temps thérapeutique, pour l’exercice des fonctions à mi-temps de droit pour raisons familiales, pour l’exercice des fonctions à temps partiel pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne, ou victime d’un accident ou d’une maladie grave. - l’autorisation de retour dans l’exercice des fonctions à temps plein.
2c5	– la liquidation des droits des victimes d’accidents de travail ;
2c6	– l’établissement et la signature des cartes d’identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l’exclusion de celles qui permettent d’exercer des contrôles à l’extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l’article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l’administration territoriale de l’État ;
2c7	– les actes de gestion des personnels vacataires.

Article 5 : En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-Catherine VALLET, cette subdélégation sera exercée par Mme Corinne MENNECHEZ, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines.

Article 6 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle RAOUL, attachée principale, cheffe du service local d’action sociale du ministère de l’intérieur pour les correspondances et transmissions courantes entrant dans les attributions de son service.

Article 7 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle AUVRAY, secrétaire administrative de classe normale, en charge de l’action sociale en faveur des agents des directions départementales interministérielles pour les correspondances et transmissions courantes relevant de ses attributions.

Article 8 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence DESAIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en charge de la formation, pour les correspondances et transmissions courantes relevant de ses attributions.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. Yannick MOREAU, attaché d’administration de l’État, adjoint au chef du pôle logistique et immobilier de l’État, à l’effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du pôle logistique et immobilier de l’État

Ressource humaines :

- Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l’aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents placés sous son autorité ;
- ordres de missions des agents relevant du pôle logistique et immobilier de l’État.

Administration générale :

- les correspondances, notes de service et toutes décisions d’ordre courant ;
- la représentation de l’État devant les juridictions de l’ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du pôle logistique et immobilier de l’État.

Gestion des locaux et des biens :

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des résidences et des services.
- les actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier des services.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle budget, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du pôle budget :

Ressources humaines :

- octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents placés sous son autorité ;
- ordres de missions des agents relevant du pôle budget.

Administration générale :

- les correspondances, notes de service et toutes décisions d'ordre courant ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du pôle budget.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TIREAU, cette subdélégation sera exercée par M. Hassan LOTMANI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du pôle budget.

Article 12 : La signature, les prénom et nom, ainsi que la qualité des fonctionnaires subdélégués devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation »

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 14 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

pour la préfète et par délégation,
la directrice par intérim
du secrétariat général commun départemental,



Pascaline BERTRAND

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-09-01-00004

DIRECTION - Liste des responsables de service
disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
01/09/2023

Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
M. DAREOUS Gilles	Service des impôts des particuliers départemental Laval
M. OMIER Richard	Service des impôts des entreprises départemental Laval
M. BESSIN Philippe	Pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne
M. FOLLEZOUR Yannick	Pôle de contrôle et d'expertise Laval
M. FOLLEZOUR Yannick	Brigade de vérifications Laval
M ^{me} JOUSSE Martine	Service départemental des impôts fonciers de la Mayenne
M. DADOUN Alain	Pôle de contrôle des revenus du patrimoine de la Mayenne
M. LEBRETON Arnaud	Brigade de contrôle et de recherches
M ^{me} LANGLAMET Sylvie	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Laval

Le 1^{er} septembre 2023

La Directrice départementale
des Finances publiques de la Mayenne

Signé

Dominique MAURESMO

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-09-01-00001

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L
ENREGISTREMENT - Délégation de signature au
01/09/2023

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature
Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de LAVAL 1

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Joël HERAULT, inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'**Enregistrement** et à la **Publicité foncière**, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence du comptable et de son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- M Olivier PAPINOT, contrôleur principal

- Mme Michelle MIEUZE, contrôlease

au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAVAL1, à l'effet de signer :

1) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou de 2000€ aux agents de catégorie C désignés ci-après et de signer tous actes d'administration et de gestion pour la partie **Publicité foncière** :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
PAPINOT Olivier	Contrôleur principal	10.000€
BRUNEAU Chantal	Contrôlease principale	10.000€
MARTINEAU Christine	Contrôlease principale	10.000€
GRALL Cédric	Contrôleur principal	10.000€
ROBERT Yann	Contrôleur principal	10.000€
JUBIN Pascale,	Contrôlease principale	10.000€

MASSEROT Roselyne	Contrôleuse	10.000€
MIEUZE Michelle	Contrôleuse	10.000€
PLANCHENAU Catherine	Contrôleuse	10.000€
ARICHI Iman	B Contractuel	10.000€
PLESSIS Clémentine	B Contractuel	10.000€
CHAPALAIN Arnaud	Agent d'administration principal	2.000€
RAVE Martine	Agente d'administration principale	2.000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

Prénom et Nom	Grade
BOTREL Mathilde	contrôleuse
GUINOISEAU Brigitte	contrôleuse
HUET Lætitia	contrôleuse
WINDEL Marie-Odile	contrôleuse

à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-dessus
- 2) Les documents liés à **l'enregistrement** nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.
- 3) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à **l'enregistrement** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 01/09/2023
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière et de l'enregistrement LAVAL 1,

Sylvie LANGLAMET

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-09-01-00003

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIERS DE LA MAYENNE - Délégation de
signature au 01/09/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature Service départemental des impôts fonciers de la Mayenne

La responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Mayenne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel DOUET et M. Vincent METRARD, Inspecteurs, adjoints de la responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Mayenne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUFFET Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FOURMOND Nathalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GALLET Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOLIVIER Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUCHIKHI Manuella	Contractuelle B	10 000 €	10 000 €
AURELLE Matthieu	Agent	2 000 €	2 000 €
CLOSSAIS Didier	Agent	2 000 €	2 000 €
LEZE Sophie	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 01/09/2023

La responsable du SDIF de la Mayenne

Martine JOUSSE

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-09-01-00002

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DEPARTEMENTAL - Délégation de signature au
01/09/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature

Service des Impôts des Particuliers Départemental de LAVAL

Le comptable, responsable du SIP départemental de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Delphine FRITEAU, Maryse GUILLOU, Brigitte KARCIAUSKAS et à Karin TOSONI Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers départemental de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7° tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
BELAROUSSI Sabrina	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
DECOOL Anthony	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
FAUCON Benjamin	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MAYOTE Elodie	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ROUSSEAU Céline	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHABOURLIN Philippe	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
DEROUAULT Marion	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
HUET Christophe	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ORY Jean-Marc	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
BOUTEMY Eva	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
HUMEAU Patrick	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
LESEURE Patricia	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
RIO Ludovic	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHEHERE Florence	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
COËT Yvig	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LE GARGASSON Catherine	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEZE Mathis	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
NAY Simon Pierre	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
RAVEINO Dayana	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BELOSOUKINSKI Sonny	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
DEFRANCE Axelle	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
HUCHET Françoise	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
HOREAU Françoise	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEBRETON Béline	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
MACHARD Mylène	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
POIRIER Gwendoline	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BAJRAMOVIC Mélisa	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BOUGIS Yannick	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BOURON Anne-Marie	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LOCHIN Jean-Michel	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
PERRAULT Josette	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
PFISTER Florian	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
MORNAVE Frédéric	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
NGUYEN Rosavina	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
PADIOU Elsa	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ROBINET David	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
LEPORT Alexandra	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
JEGU Séverine	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
SEGURET Jessica	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
GUYARD Valérie	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
PLANTE Stéphane	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
RADDAOUI Cynthia	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 1er septembre 2023

Le comptable, responsable du SIP
départemental de Laval

Gilles DAREOUS

Administrateur des finances publiques adjoint

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-08-29-00002

TRESORERIE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS -
Délégation de signature au 01/09/2023

Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne
24 allée de Cambrai
53000 Laval

Délégation de signature Trésorerie de Laval Centres Hospitaliers

Le comptable, responsable de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle SAULNIER-MAGGI et M. Thomas FABRE, inspecteurs des Finances publiques, adjoints de la la Trésorerie Laval Centres hospitaliers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires** :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BONNIER Charlotte	Agent contractuel
GUICHON Mylène	Agent administratif
LALLEMAND Tangi	Contrôleur
MOUKTAFI Laïla	Agent administratif

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des créances des organismes du secteur public local** :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BOSCHER Marie-Thérèse	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
BOURHIS Chloé	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
DELAULNE Yolande	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
FRENEHARD Vanessa	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
LABAT Emilie	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
LALLEMAND Tangi	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
LE GOFF Jean-Luc	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
RICHOU Françoise	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 29/08/2023

Le comptable

Béatrice BODELLE

Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques

Sous-préfecture de Mayenne

53-2023-09-01-00005

Arrêté 2023 - M - 055 du 01/09/2023
portant convocation des électeurs de la
commune de Brecé et fixant les lieu et délai de
dépôt des déclarations de candidature pour les
élections municipales partielles
complémentaires des 8 octobre 2023 et 15
octobre 2023



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté 2023 - M - 055 du 01/09/2023

portant convocation des électeurs de la commune de Brecé et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 8 octobre 2023 et 15 octobre 2023

Le sous-préfet de Mayenne,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de M. Paul-Edouard MARQUER, maire de la commune de Brecé, en date du 7 juillet 2023, accepté par la préfète de la Mayenne en date du 20 juillet 2023,

Vu, la démission par courrier du 30 mars 2022 de Mme Agnès Fouqué-Bignon, deuxième adjointe, accepté par le Préfet de la Mayenne le 8 avril 2022,

Vu en date du 25 juillet 2023, la lettre de démission de M. Patrick Poirier, conseiller municipal adressée à Mme la préfète ;

Vu, en date du 4 août 2023 la lettre de démission de Mme Aurore Céleste, conseillère municipale, adressée à Mme la préfète ;

Vu, en date du 24 juillet 2023, la lettre de démission de Mme Isabelle Guiot, conseillère municipale, adressée à Mme la préfète ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 500 à 1499 habitants est fixé à 15 conseillers, en application des dispositions de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales susvisé,

Considérant que le conseil municipal de Brecé, suite à la démission de M. Paul-Edouard Marquer, de Mme Agnès Fouqué-Bignon, M. Patrick Poirier, Mme Aurore Céleste et Mme Isabelle Guiot doit être complété pour procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser de nouvelles élections municipales partielles complémentaires pour compléter le conseil municipal de Brecé de cinq sièges au sein de celui-ci ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Brecé sont convoqués le dimanche 8 octobre 2023 à l'effet d'élire cinq (5) conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 15 octobre 2023.

Article 2 : Pour le premier tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

Le dépôt des candidatures se fera uniquement sur rendez-vous (par téléphone au 02.53.54.54.00)

- du mercredi 13 septembre août 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures ;
- au jeudi 21 septembre 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures ;

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 9 octobre 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures ;
- le mardi 10 octobre 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 3 : Le sous-préfet de Mayenne et la première adjointe à la commune de Brecé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Le Sous-Préfet de Mayenne,

Signé

Jacques RANCHÈRE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière des publicités prévues à l'article 3.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur internet sur le site www.telerecours.fr

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif